

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 18 mars 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Présent(s) : 11	Mme BELGACEM - Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 01	M. LIVON à Mme BELGACEM
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : JOURNEES DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES
ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE S. THOULOZE DE CARRY-
LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-
ROUET**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs du projet de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Une première journée de sensibilisation dans le courant du mois de mai 2024 sur la thématique de la cécité en partenariat avec l'association « Vivre sans Voir » d'Aubagne dont le montant du devis n° 20240318/001 est de 120 € TTC.

Une deuxième journée de sensibilisation dans le courant du mois de juin 2024 sur la thématique de la surdité en partenariat avec l'association « URAPEDA Sud » d'Aix-en-Provence. Cette intervention sera réalisée gratuitement, elle ne sera donc pas facturée (e-mail de l'association URAPEDA Sud du 12.03.2024).

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des actions de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- autoriser la prise en charge de la première journée de sensibilisation 2024 sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires S. Thoulouze portant sur la thématique de la cécité pour un montant de 120 € conformément au devis n° 20240318/001 de l'association « Vivre sans Voir » d'Aubagne

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la commandes nécessaire ainsi qu'à la mise en paiement de la dépense

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- autoriser la deuxième journée de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires S. Thoulouze portant sur la thématique de la surdité en partenariat avec l'association « URAPEDA Sud » d'Aix-en-Provence,

Le conseil d'administration prend acte que cette intervention sera réalisée gratuitement et ne sera donc pas facturée auprès du CCAS (conformément au courriel de l'association URAPEDA Sud du 12.03.2024)

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS exercice 2024 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 26 MARS 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 05 AVR. 2024
Et publication ou notification

09 AVR. 2024



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet